

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 12 octobre 2010.

Etaient présents: MAJORITE: M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoints), DE SAINT GERMAIN, EMIN, VOOG, ARMAND, YTOURNEL, MARTINI, DAGALLIER, CHARDINY, JANNONE, LAVERLOCHERE, ROCH, ACCATINO.

Soit 19 personnes.

Etaient présents: OPPOSITION : MM. REMANDE, DURAND, RETOUR, Mmes POUYET, GALLIARD, SANSON.

Soit 6 personnes.

Absents représentés : M. DUMAREST (pouv. Mme LE MAROIS), M. CHARON (pouv. M. le Maire), Mme GAUTHIER (pouv. M. DE SAINT GERMAIN), Mme WOLF (pouv. M. RETOUR)

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

Procès verbal du Conseil Municipal du 17/05/2010

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

Décision n°2010-164 : « Convention d'accompagnement à la prise de poste de la Directrice des Ressources Humaines, avec le cabinet AGILIS»

M. DURAND est scandalisé par le prix de cette formation (1136 € par jour). Il s'est renseigné sur internet au sujet des CV des formateurs et cet organisme ne lui semble pas sérieux.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas quelles sont les sources de renseignements dont il est question. La commune a déjà travaillé avec cet organisme, qui a donné entière satisfaction.

Décision n°2010-171, 172, 173 : « Convention de mise à disposition de la piscine municipale à titre onéreux »

Mme GALLIARD demande qui sont les personnes qui louent la piscine à titre privé.

M. le Maire le demandera aux services, il s'agit en général de groupes (ex : lutte contre l'aquaphobie).

Décision n° 2010-139 : « Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable, non renouvelable »

M. REMANDE remarque le montant très élevé du loyer journalier du studio situé à la Villa Brise des

Neiges.

M. le Maire répond que la somme indiquée représente le loyer mensuel et non pas journalier. Le locataire a quitté le logement en cours de mois et le loyer lui a été facturé au prorata.

FINANCES

01) Délégation du Service Public de la distribution de l'eau sur la commune de La Tronche – choix du candidat :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation d'un tableau comparatif entre l'ancien et le nouveau contrat et des gains obtenus pour la collectivité dans le cadre de la négociation de ce nouveau contrat.

En réponse à M. DURAND et M. REMANDE, M. le Maire explique que trois agents communaux sont chargés, entre autre, de suivre la gestion de l'eau, il n'y aura pas de changement avec le nouveau contrat.

M. REMANDE rappelle que le contrat négocié en 1993 était domageable pour la commune. C'est la raison pour laquelle son équipe avait renégocié son contenu et obtenu des avancées importantes.

Concernant la présente délibération, l'opposition avait demandé une comparaison indépendante entre la DSP et la Régie. Une étude a démontré que la DSP était plus avantageuse pour la commune. L'opposition aurait préféré une gestion en régie qui aurait permis, de son point de vue, de réduire le coût de fonctionnement. M. REMANDE soulève trois remarques sur le choix du délégataire :

- Le projet de contrat : l'opposition a demandé quelques modifications sur la forme du contrat (ex : contrat quelque fois appelé convention ou cahier des charges) et quelques précisions notamment sur le fait que la gestion de Pré Rivoire est considéré comme accessoire dans la délégation.

M. le Maire répond que les propositions de modifications ont été prises en compte dans leur grande majorité.

- Le processus de choix du candidat mené par la municipalité et le cabinet d'accompagnement : il est apparu cohérent et limpide à l'opposition, jusqu'à la « confrontation » finale de Véolia et de la Saur. Le rapport du Maire n'est pas convaincant dans ses conclusions (Véolia est plus intéressant au niveau du prix, alors que la Saur est plus intéressant au niveau des investissements en travaux : le double). Le choix de la Saur basé sur ce critère économique n'est pas concluant car le gain financier n'est que de 1000€. Le départage des candidats aurait mérité plus de précisions.

M. le Maire répond que cette différence de 1000€ est réelle en cas de consommation constante. Il pense qu'il va y avoir une diminution de la consommation, cet écart devrait donc augmenter.

- Comptes d'exploitation du candidat Saur : la sincérité des comptes de la Saur pose problème à l'opposition. En effet depuis plusieurs années, la Saur présente des comptes d'exploitation en déficit. Or, dans le nouveau contrat, les comptes d'exploitation sur 10 ans apparaissent sans déficit, malgré le nombre important de prestations supplémentaires du nouveau contrat (bénéfice égal à 0).

M. le Maire répond qu'au niveau national, les comptes de la Saur ne seront pas déséquilibrés, même si elle ne fait pas de bénéfices avec la commune. De plus, la caisse des dépôts est actionnaire principal de la Saur, ce qui est rassurant.

M. REMANDE dit que le choix du prestataire est globalement satisfaisant, c'est pourquoi l'opposition votera pour cette délibération.

M. le Maire remercie les services techniques et Mme Bellanger (DGA) qui a travaillé une année sur le renouvellement du contrat.

M. DURAND pense que l'objectif de rendement de 90% des réseaux est très ambitieux car la moyenne dans l'agglomération est de 75%. Par ailleurs, il n'a pas constaté de mesures pour inciter les Tronchois à

consommer moins d'eau. Enfin, il n'y a pas de tarif dégressif pour les familles nombreuses.

M. le Maire répond que c'est une bonne remarque. Cependant, inciter les utilisateurs à baisser leur consommation, ne fait pas partie de la mission du prestataire, c'est à la commune de faire des rappels réguliers.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'approuver le choix de la SAUR en tant que délégataire du service public de la distribution de l'eau sur la commune de La Tronche pour une durée de 10 ans.
- D'approuver les termes du contrat de délégation et de ses annexes dont notamment les tarifs et leurs conditions d'évolution, ainsi que la redevance versée par le délégataire.

02) Délégation du service du chauffage urbain à la CCIAG : avenant n°3 à la convention de DSP – avenant n°4 au cahier des charges – avenant n°1 au règlement de service :

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

Mme SANSON demande si les négociations entre les communes en contrat et la Compagnie de chauffage ont été menées de façon individuelle ou collective. Les clauses du contrat sont elles propres à La Tronche ?

M. VERMOREL répond que le contrat est commun à l'ensemble des 6 communes qui y ont souscrit.

Mme GALLIARD demande si la convention est valable uniquement pour les bâtiments appartenant à la commune ou également pour tous les usagers privés.

M. le Maire répond que le même contrat s'applique pour tous.

Mme GALLIARD rappelle que certaines villes comme Grenoble sont actionnaires de la Compagnie de chauffage et reçoivent des dividendes. Le mode de calcul des ces dividendes a-t-il été vérifié ? La part de rémunération des actionnaires pèse t'elle de façon importante ? La Ville de La Tronche aurait peut-être intérêt à devenir actionnaire aussi.

M. le Maire explique que la Compagnie de chauffage est une société particulière puisqu'elle est service public. Elle ne devrait pas faire de bénéfices, ou les réinvestir. Mais la remarque est pertinente et il faudra vérifier le mode de calcul.

Mme SANSON demande, quel sera le gain moyen des usagers grâce à ce nouveau mode de calcul (quand ceux-ci dépasseront de 10% leurs dépenses d'énergie).

M. le Maire répond qu'il n'a pas la réponse précise, bien qu'il soit établi que ce nouveau mode de calcul est favorable aux usagers. Il devrait réduire l'impact des très fortes augmentations des coûts énergétiques.

Mme BELLANGER ajoute qu'il y a maintenant cohérence entre les recettes et les charges. Sachant que les charges de la compagnie de chauffage étaient indexées sur les prix des combustibles, alors que le prix de l'abonnement était indexé sur l'inflation. Il y avait un déséquilibre dans le compte de résultat (inflation faible et augmentation du prix des combustibles très importante), ce qui ne sera plus le cas.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession du chauffage urbain conclu entre la commune de La Tronche et la Compagnie de Chauffage.
- D'approuver l'avenant n°4 au cahier des charges annexe à la convention de concession de chauffage urbain.
- D'approuver l'avenant n°1 au règlement de service.

- D'approuver toute annexe relative à ces avenants.

M. le Maire lève la séance 1 minute.

URBANISME – ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

03) Motion demandant au Conseil Général de l'Isère de faire budgéter pour l'année 2011 la 1^{ère} tranche de travaux du projet Isère Amont :

M. REMANDE explique que l'opposition a été troublée par l'information émise il y a quelques temps qui affirmait que le Conseil Général se retirait du projet Symbhi, en ne prévoyant aucun financement dans son budget 2011. Il y a donc contradiction à demander au Conseil Général de prévoir une somme pour le Symbhi, bien qu'il soit toujours utile de faire pression.

M. le Maire pense que la décision du Conseil Général n'est pas encore prise. Un conseiller général va rencontrer le Préfet, qui est très sensible aux risques naturels. Il est encore temps de faire pression car la décision est à l'état de discussion. Le projet de protection contre les éboulements de Séchilienne n'étant en partie plus nécessaire, certains conseillers généraux espèrent qu'une part des crédits prévus sera réaffectée au projet Symbhi.

M. REMANDE ajoute que l'ensemble des riverains encourent des risques et que la décision du Préfet sera déterminante. Par ailleurs, même après les travaux du Symbhi, il restera en suspend la question du refoulement de l'Isère en cas de crue dans la Chantourne à La Tronche. La résolution de ce problème coutera extrêmement cher. Il faudrait intégrer ce problème au projet du Symbhi pour le territoire tronchois.

M. le Maire explique que les travaux de la Chantourne étaient budgétisés dans le cadre du projet Rocade Nord. Il y a maintenant une précision à apporter sur la définition des risques. S'il s'agit de risques liés à l'eau pluviale, la compétence engagée est celle du SIAP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Pluvial). S'il s'agit de risques torrentiels, c'est la compétence de la Métro qui est engagée. Chacun se « renvoie la balle », bien que les deux risques soient liés.

Mme SANSON remarque que dans toutes ses délibérations précédentes, la commune demandait au Symbhi d'intégrer le problème du refoulement de l'Isère dans le projet du Symbhi, il semble que ce ne soit plus le cas, elle souhaite que ce point soit ajouté à la délibération.

M. le Maire est d'accord, mais il précise qu'il faut prévoir une autre solution au cas où le Symbhi ne l'intègre pas.

Il est ajouté à la délibération : « La commune rappelle l'importance des travaux d'aménagement de la Chantourne qui permettraient d'éviter le refoulement de l'Isère dans ce canal lors des crues ».

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** de demander solennellement à Monsieur André VALLINI, Président du Conseil Général de l'Isère de faire budgéter pour l'année 2011 la première tranche du projet Isère Amont, afin que les travaux puissent démarrer dès le premier semestre 2011.

CULTURE – COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Guy SISTI

04) Conventions triennales entre la ville et l'Association Musicale de La Tronche : enseignement musical – éducation musicale dans les écoles élémentaires – mise à disposition de locaux :

M. SISTI explique que l'école de musique s'est beaucoup développée (90 élèves en 2007, 140 cette année). Les locaux sont vétustes et trop étroits compte tenu de l'augmentation de la fréquentation. La municipalité a proposé des mesures provisoires (salle Doyen Gosse, école Carronnerie). Il faut rapidement aménager de nouveaux locaux (études pour aménagement dans ancienne école maternelle Brise des Neiges). La municipalité est très attentive à l'école de musique, mais elle ne pourra pas suivre son développement de manière exponentielle.

Mme GALLIARD se réjouit du développement de l'école de musique et pense que de la transférer dans les anciens locaux de l'école Brise des Neiges est une bonne idée. La municipalité a le devoir de soutenir l'école car son fonctionnement sera toujours moins cher qu'un conservatoire municipal.

M. REMANDE ajoute que dans l'hypothèse d'une évolution exponentielle, il serait intéressant de se rapprocher de la commune de Corenc qui possède également une école de musique.

Mme POUYET complète avec l'idée qu'une coopération entre plusieurs communes telles que Corenc serait une bonne solution. Y a-t-il d'autres communes de l'agglomération avec lesquelles il pourrait y avoir une ouverture ? Est-ce que la municipalité poursuit cet objectif ?

M. SISTI répond que l'intercommunalité serait une bonne solution en particulier avec Meylan. Les élèves pourraient se voir offrir un cursus plus important sur le plan pédagogique. Lorsque la municipalité a été élue, elle a mené beaucoup d'actions en ce sens (rencontre des élus d'autres villes, participation aux commissions culturelles, rencontre avec les directeurs d'écoles de musique,...), mais n'a pas reçu de réponse précise de la part des communes (Corenc et Meylan).

Mme GALLIARD ajoute qu'un rapprochement avec l'école de musique de Corenc est possible, mais ce serait plus difficile pour Meylan car les structures n'ont pas la même forme juridique.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'adopter et d'approuver ces trois conventions triennales (2010-2013).

05) Fixation des montants des cautions pour les salles et le matériel :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de fixer les montants des cautions pour le prêt de salles et de matériel d'après le tableau ci-dessous :

	Tarif	Cautiion	Observation
La Faïencerie			
Journée avec technicien	900€	1524€	Pas de changement
Journée pour répétitions uniquement	450€	1524€	Pas de changement
Conférences, réunions de 19h à 23h	230€	1524€	Pas de changement
Salles Pallud			
9h à 22h rez de chaussée ou Dojo	120€	457€	Pas de changement
9h à 1h rez de chaussée	250€	457€	Pas de changement
Espace Doyen Gosse			
9h à 23h Préau 2	100€	250€	Proposition tarif caution

(suite)	Tarif	Caution	Observation
Espace Doyen Gosse			
9h à 23h Préau 1		250€	Proposition
9h à 23h salle 15	38€	100€	Proposition tarif caution
Matériel			
Sono		250€	Proposition
Containers (2)		1483€/container	Proposition
Grilles (25)		12€/grille	Proposition
Barrières (25)		12€/barrière	Proposition
Chapiteaux (2)		880€/chapiteau	Proposition
Urnes (4)		58€/urne	Proposition
Isoloirs (12)		133€/isoloir	Proposition

06) Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour la Faïencerie :

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de solliciter une subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de la Faïencerie au titre de l'année 2010 auprès du Conseil général de l'Isère.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Mme LE MAROIS

07) Transformation de poste liée à l'avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} classe :

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet.

DEBAT SANS VOTE

Rapporteur : M. le Maire

Grenoble Alpes Métropole : rapports d'activité d'assainissement et des déchets urbains 2009.

M. DURAND aimerait un rapport des différentes commissions Métro auxquelles participent les élus.

M. RETOUR demande que les services envoient les diapositives présentées ce soir par mail.

M. REMANDE demande quand le raccordement entre les communes pour les taux des ordures ménagères aura lieu (chaque commune doit arriver à 20 %).

M. le Maire pense que ce sera en 2014 (progression sur trois ans).

Mme SANSON a remarqué une légère amélioration par rapport aux erreurs de tri, de la part des habitants. Cependant le pourcentage d'erreur est encore élevé et elle souhaite connaître les initiatives de la Métro pour l'améliorer.

Mme LAVERLOCHERE répond que lors de la dernière commission, a été présenté le rapport de la société qui gère le tri. Le tri sera plus diversifié, ce qui nécessitera à nouveau l'éducation des usagers. Par ailleurs, certaines poubelles mal triées pourraient être refusées. Mais ce ne sont encore que des propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Mme SANSON a été alertée par certains habitants de l'immeuble le plus bas de la copropriété du Carmel, car les garages seraient inondés. Cette information est-elle vraie et que va faire la municipalité pour y remédier, car les problèmes de stationnement dans cette copropriété sont liés à la bonne utilisation des garages ?

M. le Maire répond que s'il y a eu malfaçon, c'est au promoteur d'agir. En ce qui concerne le stationnement, la situation s'est améliorée car la municipalité a mis en relation les propriétaires du parking du gymnase avec la SCI du Charmeyran. Le parking du gymnase a été mis à disposition des habitants du Carmel.

Mme SANSON évoque le départ de l'agent qui occupait le poste de chargé de mission environnement. Selon M. GALLIZIA, cette personne ne sera pas remplacée, ses tâches seront réparties et le poste sera supprimé. Est-ce que ces informations sont exactes ? Si c'est le cas, elle s'inquiète car ce poste lui semble très important pour la commune.

M. GALLIZIA répond qu'il a été mal compris car il n'est pas question de supprimer ce poste. Dans l'immédiat, tous les grands projets liés à l'environnement seront traités par l'agent responsable des grands projets. Pour la partie environnement hors grands projets, la commune va lancer un recrutement.

M. DURAND évoque le bulletin municipal du mois d'octobre dans lequel le Maire apparaît huit fois. Le but du bulletin est l'information.

M. le Maire répond qu'il y a eu de nombreux événements ce mois-ci et c'est la raison pour laquelle il apparaît beaucoup, ce qui n'est pas le cas dans chaque bulletin. Il ne pratique pas le culte de la personnalité. Peut-être que les élus de l'opposition ne participent pas assez aux événements et c'est la raison pour laquelle ils apparaissent moins en photo.

M. DURAND dit que des habitants s'inquiètent de la suppression du feu tricolore vers l'espace Doyen Gosse, suite à la fin des travaux de la compagnie de chauffage. Va-t-il être remis, car beaucoup d'enfants traversent la route et les ralentisseurs ne sont peut-être pas suffisants.

M. le Maire répond que ce feu n'était plus justifié. Il avait été mis en place quand l'espace Doyen Gosse était encore une école, ce qui n'est plus le cas.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER

Mme COSTARIGOT demande que les documents concernant la CLIS Athanor soient envoyés aux participants au moins quinze jours avant la réunion. Par ailleurs, les associations AURA et AVEC demandent une réunion indépendante avec des médecins. En effet, le taux de certaines maladies semble anormalement élevé. Les associations demandent un débat contradictoire et non pas d'autres études.

Un habitant de l'immeuble du Rachais se plaint des conditions d'utilisation du local des poubelles et des caves pour les habitants. Ces locaux ayant été squattés, ils ont été fermés et les habitants ne peuvent plus y accéder librement.

M. le Maire répond que cette fermeture est certainement intervenue pour la sécurité des habitants et que la question doit être posée à la SAIEM.

Mme BOLZE en informera M. RONZINO.

M. le Maire lève la séance à 23h10.